

# Le contrat en APPRENTISSAGE

## Qui en est bénéficiaire ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus (avec possibilité d'accès à 15 ans pour ceux qui ont suivi un cursus scolaire jusqu'en troisième), les personnes handicapées sans limite d'âge et les personnes de plus de 29 ans qui projettent de créer ou de reprendre une entreprise, nécessitant le diplôme ou le titre visé.

## Qui sont les employeurs concernés ?

Tout employeur (entreprise du secteur privé et public non industriel et commercial, association, ...) qu'il soit assujetti à la taxe d'apprentissage ou non.

## Durée du contrat classique ?

La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans selon le métier et la qualification préparés.

## CDD ou CDI ?

Signé en CDD sur toute la durée de la formation, le contrat d'apprentissage peut être aussi signé en CDI.

## Obtention du diplôme ?

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée de un an au plus (prorogation du contrat initial ou nouveau contrat avec un autre employeur).

## Temps au centre de formation ?

800H minimum réparties sur 2 ans pour les CAP et BP

1500H minimum réparties sur 2 ans pour les bac pro et BTS

## LA REMUNERATION ?

Elle dépend de l'âge et du diplôme préparé. Elle est calculée en pourcentage du SMIC.

Salaire d'un apprenti en 2020	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	415,64 €	43% SMIC	661,95 €	53% SMIC	815,89 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	600,37 €	51% SMIC	785,10 €	61% SMIC	939,05 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	846,68 €	67% SMIC	1 031,41 €	78% SMIC	1 200,75 €
Salaire d'un apprenti en 2019	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 539,42 €		

## AIDE POUR L'APPRENTI ?

Les plus de 18 ans peuvent bénéficier d'une aide régionale de 500€ pour le permis de conduire.

## AIDE POUR L'EMPLOYEUR ?

Les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme (ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac) peuvent bénéficier de l'aide unique à l'embauche.

Montant de l'aide :

Le montant maximum de l'aide unique à l'embauche est de :

4 125 € la 1re année d'exécution du contrat,

2 000 € la 2e année d'exécution du contrat,

1 200 € la 3e année d'exécution du contrat (et la 4e année si le contrat dépasse les 3 ans)

## EXONERATION DE COTISATIONS ?

En tant qu'employeur d'apprenti, votre entreprise bénéficie d'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre de ce contrat d'apprentissage.

## CONGES DE L'ALTERNANT ?

5 semaines de congés payés par an et 5 jours pour les examens.